L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

SIX PIASTRES PAR AN, payables d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en Anglais et en Français. Le prix est, en n'en glanel pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour six lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer également. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur très-connu, OHIO, capitaine L. Young, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, Rue de la Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

Pour Louisville, Cincinnati et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine W. Baldwin jr. sera prêt à recevoir du fret aujourd'hui 20 du courant, et ayant la plus grande partie de son fret déjà engagé, partira positivement présent le 24. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWNN & Co. coin des rues Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Mastin, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du bassin à coulisses pour les ports sur les lundis, mercredis et vendredis, à la malle des Etats-Unis ; et revenant les samedis, à midi. Les passagers... ponctuels à bord à l'heure. Les ... suspendus jusqu'à nouvel ordre ... la ville à midi et arrivent à ... les passagers. 6 nov

POUR LIVERPOOL.

... AUSTERLITZ, capitaine Wm. ... immédiatement. Pour fret de ... passage s'adresser à bord ou à PERRET & GALLY, rue Toulouse.

Paquet pour la Mobile.

... LE, capt. Ashby, partira ... recevoir à bord de 2 à 300 ... ou passage, s'adresser à ... ou à TOURNE & BECKWITH. Nlle Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve).

... CORA, capt. Hutton, partira ... fret ou passage, s'adresser à la maison bleue ou à TOURNE & BECKWITH. Nlle Levée no. 28 et 29.

... A CHARGER.

... doublé en cuivre brick CICE... capitaine, portant 900 ... ce bâtiment est en très ... recevoir son chargement dans 2 ... HARRISON, BROWN & Co. rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE, seulement.

... SUPERIOR, doublé en cuivre ... excellent voilier, capt. ... de bons emménagements, ... poteau No. 93 ou à HARRISON, BROWN & Co. rue Royale No. 117

POUR VERA CRUZ.

... FANNY BUTLER, doublée et ... de 100 tonneaux. Pour fret ... à J. THAYER, & Cie. rue des Magasins No. 29.

A Louer Immédiatement.

... mens et cuisine situé au coin ... et St. Louis, au premier ... à M. Louis, à l'ancien magasin ... 17 janv—1m

POUR LE HAVRE.

... AUGUSTA, capitaine Trott. ... partie de son chargement engagé ... Pour le fret de 200 balles ... TRICOU, ou à L H GALE.

... (passage seul).

... de première classe, le CA... Longmier, ayant son chargement ... le tems le permet, le ... passage, ayant de beaux emménagemens ... s'adresser à bord, au poteau 70, ou G VANCE & R GAMBLE, ... de la Douane, no 67.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve.)

... SARAH, capitaine Stark, a la ... engagé, partira incessamment; pour ... pour passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, ... de la Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

A VENDRE OU A FRETER.

... FANNY, capt. Butler, construite ... doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co. rue des Magasins No. 29.

POUR APALACHICOLA.

... ATLANTIC, doublée en cuivre, ... Sawyer, ayant une partie de son fret ... incessamment. Pour le reste du ... s'adresser à bord, vis-à-vis la rue ... TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, No. 28 et 29

POUR VELASCO, BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette Packet MONTGOMERY, capitaine Smith, ... est neuve, tire peu d'eau, est ... une partie de son fret engagé, ... le reste de son fret, ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

12 janv

POUR LA HAVANE (via Key West).

La fine voilière PHENIX, doublée en cuivre, capitaine E. Spicer, partira positivement le 30 ... et recevra 30, ou 40 passagers de plus.— ... à bord, vis à vis la rue Conti ou à TOURNE & BECKWITH, Nlle Levée, no 28 et 29.

A LOUER OU A FRETER.

La goëlette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G. W. Ashby, portant un fret de 750 barils— s'adresser pour les conditions, à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.

La goëlette neuve et doublée en cuivre, CALLAO, capitaine S. Pool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

16 janv

POUR ST. YAGO DE CUBA OU LA HAVANE.

Le navire espagnol VISCAYNA, capitaine ..., ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, no 52.

15 janv

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers, pour lesquels il a une très belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co., Rue Ste. Anne, No 34.

12 janv

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, et doublé en cuivre, le CATHERINE, capitaine Hugh Longmier, est maintenant prêt à prendre son chargement pour le ... Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers dans la chambre, s'adresser à bord, vis-à-vis du poteau no. 90, ou au bureau de G VANCE & R GAMBLE, rue de la Douane, no. 51.

8 janv

POUR VERA CRUZ.

Le brick bien connu, Général SANTA ANNA, capitaine Vaustauren, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

7 janv

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves— Vente par le régistre des testamens—Lundi, 9 février, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Pré..., la propriété ci-après décrite, savoir,

Une portion de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Chasalvo et Moreau, ayant ... pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 95 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente: moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

9 janvier 1835. W F C DUPLESSIS, régister

N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Daphné de Bettin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit administrateur relevé et déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en déposant en cour le montant qui se trouve entre leurs mains.

Par ordre de la cour.

27 Juin W F C DUPLESSIS, régister.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'îlet douze, entre les rues Canal, Marais, Trémé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente;—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W. Y Lewis, not pub., aux frais des l'acquéreurs. 17 janv.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens. Mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bryan Coulon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS

COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 16 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir: cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Henry Chase, (le dernier ayant consenti que les droits susdites propriétés soient vendus) situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet borné par les rues du Marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacanier; lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St. Jean-Baptiste et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

Ladite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub.

L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de trois billets de la somme de $1333 1-3 chaque datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens—Mardi 3 février 1835, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente à l'encoignure des rues Dumaine et des Remparts, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Christopher Nagel.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour

23 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub., aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Guitonne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angebert Dethonnar.

Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, vente par le régistre des testamens, Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, et afin de liquider et terminer la communauté qui existait entre Charles Watts, et Henriette Rhea, décédée, Il sera vendu le jeudi vingt deuxième jour de janvier 1835, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes; savoir—

Un lot de Terre situé rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant quatre vingt dix pieds de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par la propriété de madame Carmack, et de l'autre par la propriété de M. Abijah Fisk.

AUSSI QUATRE ESCLAVES—Savoir:

Marie, négresse âgée d'environ vingt ans, domestique de maison, couturière, &c.

Susan, négresse âgée d'environ dix neuf ans, domestique de maison, couturière et blanchisseuse.

Retta, ou Nancy, négresse d'environ seize ans, domestique de maison gardienne d'enfans, et couturière.

Lucy, négresse d'environ quatorze ans, domestique de maison.

Ces trois dernières esclaves sont trois sœurs.

Conditions:—Pour le lot de la rue de la Douane, un quart comptant, et le reste à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur la propriété. Les esclaves, à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—Les actes de ventes seront passés pardevant M. Félix Grima, not. pub.

20 déc W F C DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens,—Lundi 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans, savoir:

1°. Simon, nègre âgé d'environ 20 ans, charretier.

2°. Vicy, négresse âgée d'environ — ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ — ans, lequel enfant devra être affranchi, lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans.

Et le même jour à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un Drey et une Charrette.

Conditions de la vente:—Les esclaves, un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois, de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le drey, et la charrette payables comptant.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant G. Le Gardeur not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments—Mercredi 4 février 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, pour compte de la succession de feu James Picket, les meubles meublants et autres effets appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour

23 janv W F C DUPLESSIS, reg des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour de Preuves.—Vente par le Register des testamens—Vendredi, 30 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Job Bacon, les esclaves et les propriétés ci-après décrits, savoir:

1o. La moitié d'un terrain, ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui sont dessus, situé dans le nouveau faubourg Ste. Marie, entre les rues Tchoupitoulas et la Nouvelle Levée, ayant 40 pieds de face à la rue Delord, 131 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 7, 137 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 9 et 42 pieds 2 pouces de large sur la ligne du fonds qui sépare le faubourg Ste. Marie du faubourg Delord, le dit terrain est désigné par le lot no. 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 14 juin 1829, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire, le 7 février 1823.

2o. La moitié d'un terrain ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues Pearl et Delord, faubourg Ste. Marie, ayant environ 23 pieds de face à la rue Delord, et environ 142 pieds de face à la rue Pearl.

ESCLAVES.

Austin, nègre, âgé d'environ 27 ans; Samuel Weems, nègre âgé d'environ 29 ans; James, nègre âgé d'environ 31 ans; John, nègre âgé d'environ 18 ans; Joe, nègre d'environ 23 ans; Primus, nègre âgé d'environ 26 ans; Charles, nègre âgé d'environ 30 ans, bon tonnelier.

Ces esclaves sont de bons sujets et acclimatés, et ont travaillé dans une raffinerie. Ils sont vendus sans aucune garantie quant aux vices et maladies rédhibitoires, quoique l'on ne pense pas qu'ils soient attaqués d'aucuns des vices ni maladies prévus par la loi, et ils seront considérés aux risques de l'acquéreur, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque l'acquéreur aura rempli les conditions de la vente.

Conditions: les propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit et les esclaves à 3 et 6 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, register.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant Hilary B. Cenas, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession, de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Daiché alias Javotte f. c. l. l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

21 janv W.F.C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Ferand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 30 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Ducongé, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Rosa, négresse, âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfans; Adèle âgée de 4 ans, et ———, âgée de — mois.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour,

29 déc W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi, 20 février prochain, à midi précis, il sera exposé en vente à la Bourse d'Hewlet, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour le compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. Un morceau de terre ou habitation situés dans la paroisse Tammany, généralement connue sous le nom des moulins inférieurs de Peychaud, consistant en la moitié sud (la plus rapprochée de Covington), de la section de six cent quarante arpens de terre, traversée par la branche orientale du bayou Falia; la dite demie section contenant trois cent vingt arpens de superficie, doit être fixée par une ligne traversant la dite branche du bayou Falia, de manière à diviser cette section en deux parties égales, le tout conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les écuries, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.

2o. Un autre morceau de terre ou habitation également dans la paroisse St. Tammany, généralement connu sous le nom des moulins supérieurs de Peychaud; la dite habitation consistant en 320 arpens de terre de superficie, formant la moitié nord de la dite section, de 640 arpens, ausdite, conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les étables, les granges, cabanes à nègres et autres améliorations, ainsi que les autres ustensiles dépendant des moulins et de la Forge, ou qui en font partie.

3o. Un morceau de terre adjoignant les propriétés sus-décrites, dans la même paroisse, situé sur le crique Aborta, et contenant 640 arpent, étant le morceau de terre que le défunt P. M. A. Peychaud avait acquis de Martin Gordon Penn, par acte passé devant Carlisle Pollock, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

4o. Un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchefuncta, contenant 640 arpens, étant le même morceau de terre que Nelson Peychaud avait acquis de Daniel Edwards, par acte passé devant le juge de la paroisse St. Tammany le 11 mai 1830; conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

5o. Les esclaves employés aux moulins sus-mentionnés:

1. LEWIS, nègre, âgé de 33 ans, scieur et équarrisseur.
2. WILLIAM, nègre âgé de 31 ans, scieur et équarrisseur.
3. FRANK, mulâtre, âgé de 30 ans, scieur.
4. JAMES, nègre, âgé de 38 ans, charreuer et pioche.
5. SALOMON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et hache.
6. MICHAEL, nègre, âgé de 30 ans, hache.
7. TOM, nègre, âgé de 30 ans, hache.
8. CHANCY, négresse âgée de 20 ans, avec ses trois enfans, savoir: Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mâle.
9. ZEKIEL, nègre âgé de 25 ans, batelier, habitué à naviguer sur le lac.
10. MARGARET, négresse âgée de 35 ans, un peu cuisinière.

CELIA, négresse âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière.

11. JOHN ADAMS, âgé de 35 ans, hache et un peu forgeron.
13. DICK GRIFFIN, nègre âgé de 30 ans, scieur, hache, et pioche.
14. JOHN, nègre, âgé de 30 ans, charretier et pioche.
15. ISOM, nègre de 22 ans, scieur, hache et pioche.
16 JACK MOURTON, nègre âgé de 30 ans, charretier, scieur et pioche.
17. PETER, âgé de 35 ans, scieur et pioche, boitant par suite d'une blessure à la cuisse.
18. MARTHA, négresse âgée de 33 ans, un peu cuisinière.
19. AMARANTHE, négresse âgée d'environ 35 ans, bonne domestique et lavandière, acquise de A. Lafferanderie par acte au rapport de L. Ferand, not, en date du 7 juin 1833.

Conditions de la vente: les propriétés foncières, à 3 termes égaux d'un, deux, et trois ans à partir du jour de la vente; et les esclaves en deux termes égaux, payables en tout avril prochain 1835 et en tout avril 1836. Les deux moulins seront vendus séparément avec leurs dépendances sus-mentionnées (le bétail excepté). Le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les biens respectivement vendus. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Carlile Pollock, N. P.

Par ordre de la cour,

16 janv W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DE PREUVES.—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistor des testamens—Mardi, 3 février 1835, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Trudeau, les esclaves, ci-après décrits, savoir:

1er. Therèse, orpheline, âgée de 2 ans.

2o. Nellyvalina Victoire, négresse d'environ 21 ans, domestique de maison, et gardienne d'enfants avec ses trois enfants, Estelle, mulâtresse âgée de 7 ans, Rosalie, griffe âgée de 14 mois et Jules, griffe âgé d'environ 3 ans.

Conditions de la vente: douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

1 jan 1835. W F C DUPLESSIS, régister.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la Nouvelle-Orléans, qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 90, rue de Chartres.

14 janv—3m LAFFIN & BROWN.

QUARTIER GENERAL 24 REGT. L. M.

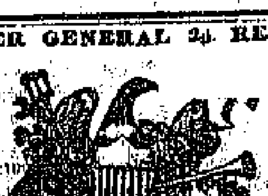

Nouvelle-Orléans, 23 Janvier 1835.

Ordre du régiment.

TOUS les officiers, sous-officiers, musiciens et soldats appartenant au dit régiment seront tenus de s'assembler aux temps dits et places mentionnées ci-après, afin d'élire des officiers aux places vacantes en ce moment.

La 1ère. Compagnie tiendra son élection à Commercial Hôtel, sur la Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, le Samedi 31 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Les limites de la dite Compagnie sont les rues Orléans et Dumaine, les rues de la Levée et Bourbon à partir du centre de chacune des dites rues.

La 2de. Compagnie tiendra son élection dans le même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à 6. Les limites de cette compagnie sont entre les rues Bourbon et Rempart, Orléans et Dumaine à partir du centre de chacune des dites rues.

La 3me. Compagnie tiendra son élection au même lieu, le Mardi 3 de février prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de cette compagnie sont les rues Dumaine à Ursulines et les rues Levée et Bourbon, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 4me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont les rues Dumaine et Ursulines, les rues Bourbon et Remparts, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 5me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au même lieu, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et des Remparts et entre Ursulines et Esplanade, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 6me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au Café de Phillips Power, encoignure des Champs Elysées et de la rue de la Levée, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la Levée jusqu'à la rue de Craps, et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue des Champs Elysées, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 7me. Compagnie tiendra son élection le Mardi 5 février prochain, du même endroit, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et Craps, les rues des Champs Elysées et d'Enghien, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 8me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la rue de Craps jusqu'au Bois et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue d'Enghien, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 9me. Compagnie tiendra son élection le 6 de février prochain, au Commercial Hôtel sur la Levée entre les rues Ursulines et Hôpital depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie comprend depuis la rue des Remparts et le Bois, depuis la rue d'Orléans et le chemin du Bayou, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 10me. Compagnie tiendra son élection au même endroit et à la même heure, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont de la rue des Remparts jusqu'au Lac, et depuis la rue de l'Esplanade jusqu'au chemin du Bayou.

A. A. SUARES.

24 janv Lt. Col, Com. le 24. Regt. M de la M. L.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier, à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de Jn. Fleming, il sera vendu, Lundi 16 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par ledit débiteur à ses créanciers, savoir:

1. WAVNA, mulâtre d'enviro 27 ans, ensemble GUINNY, griffonne d'environ 24 ans, et leur enfant William, de 2 ans.

Conditions: Les 3 esclaves sus-nommés seront vendus ensemble à 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

2. UNE HABITATION située dans la paroisse d'Iberville, rive droite du fleuve, distance de 30 lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant 8 arpens de face, formant environ 980 arpens de superficie avec une double concession incomplète, établie en sucrerie avec machine à vapeur, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; ainsi que 14 Charrues, 7 Charrettes et un Diable, Pioches et autres outils, 5 Chevaux, 8 paires de Bœufs, 3 Vaches à lait et un troupeau de 28 moutons.

Il y a de plus sur l'habitation une étendue de 150 arpens de terre ouverte, préparés pour la culture du coton, et une grande quantité de fourage en grepier, pour la nouriture des animaux de l'habitation; et toute la quantité de terre sus-mentionnée formant la totalité de la susdite habitation, est couverte de bon bois de frêne, et est cultivable.

Plus, les 4 esclaves ci-après nommés;

GIL,	nègre	âgé d'environ	25	ans.
JERRY,	do	do	27	"
SAMM,	do	do	28	"
TERRA,	do	do	29	"

De plus, environ 60 arpens de cannes ... matelassée.

Conditions: La susdite habitation comptant, les 4 esclaves désignés ci-dessus, payables aussi comptant.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. Ferraud, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 janv—25

Cinq Piastres de Récompense seront données à

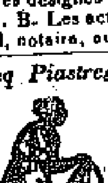

Celui qui conduira dans l'une des geoles de cet état, ou chez le soussigné, la négresse nommée LIZE ou LOUISE, créole du pays, âgée d'environ 33 ans, taille de cinq pieds, bien connue dans toute la ville. Les capitaines sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. Rue Tchoupitoulas et St. Jacques, au café de l'Annonciation.

20 janv—9 JOSEPH SOULE.

Le Cours des Leçons de

L'ECOLE DE MEDECINE

DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les études des élèves. THOMAS HUNT, M. D.

28 oct—3pm Doyen de la faculté.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCawly,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

Département de la Trésorerie,

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1835.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands commissionnaires, marchands en gros, détaillans ouvriers et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires depuis le 1er de mai dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la loi. F. GARDERE,

21 janv—8 Trésorier de l'Etat.

ON demande, actions sur la compagnie du chemin à coulisse de Pontchartrain, Assurance du West, Banque de l'Etat de la Louisiane, Banque de la Cité, Banque du Commerce.

10 janv ED. GOTTSCHALK, courtier.

10 Caisses mouchoirs noirs de l'Inde à vendre par A. G. COCHRAN, No. 43 rue Chartres.

23 janv

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des testamens.—Lundi, 9 février, 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr, l'esclave ci-après décrit, savoir: Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente: comptant. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister

N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. public, aux frais des acquéreurs. 12 jan.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Henry Tardy, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir, Esclaves;—

1°. Harry, nègre âgé de 50 ans, bon sujet, maladif et sujet au seignement du nez.

2°. Sophie, négresse, âgée 50 ans, sachant un peu blanchir et repasser, mauvais sujet et insolente.

PROPRIETE.

Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Toulouse, entre les rues Trémé et des Marais, côté Sud Ouest, désigné par le no. 25, mesurant 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.

Conditions de la vente:—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, not. pub, aux frais des acquéreurs. 29 déc

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Vente par le régistre des testamens—Samedi, 21e jour de février prochain, à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur l'affaire de Chas. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, des propriétés foncières et des esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois d'un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure, partant de la rue Poydras; et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent-soixante dix pieds sur le dit Bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G R Stringer, notaire, le vingt-cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et delà, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M, et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat, de Philippe Snew Hamlet, par acte devant G R Stringer, notaire le 8me. jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur, mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14, mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 16 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 125 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 25 de janvier 1832.

4. un terrain ou une quartité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant à la rue de la Commune et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de W. Nots &c. par acte devant G R Stringer, notaire, le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos, 7, 8, et 9, savoir: le terrain no 7, étant dans un terrain d'encoignure mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 23 pieds en face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par le dit feu Robert Lewis et ma ntenant ou autrefois par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6o. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 35 ans.

7o. JAMES, un nègre, âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endossés à satisfaction, garanties par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux no 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont 1o. Pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporte à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire publie sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia et 2e. pour ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poultney.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été duement homologuées.

14 janv W F C DUPLESSIS, reg des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans — Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Le jeudi 19 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adelaïde Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir: esclaves Pemina alias Maimo, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; Marius ou Vinesse, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eley, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrains, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenu à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenu à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv.

153 SACS café de première qualité de la Havane, en débarquement du brick Sat. de Trinidad, vis à vis la rue de la Douane, à vendre par J D BEIN, J R ST. JOHN & co.

15 janv rue de Chartres, no 60.

POUDRE DE SEIDLITZ de qualité supérieure à vendre, par WHITE & co.

23 janv

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE

No. 12, rue Dumaine, entre Levée et Chartres.

N. BAGNAL, tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché.

☞ Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellens bouchons vendre à bon marché. 23 juin—a

BŒUF.—119 barils bœuf première qualité, en débarquement du bateau à vapeur Louisiana, à vendre par TOURNE & BECKWITH,

15 janv Nouvelle Levée, no 28 et 29

LIBRAIRIE D'ALFRED MORET,

Successeur de A. L. Boismare.

LE Magasin Universel, comprenant 1833 et 1834, 1 vol relié; Dictionnaire de Laveau nouvelle édition do. de Boiste do. do. augmentée par Ch. Nodier; Livres classiques à l'usage des pensions. Il vient d'ajouter à son cabinet de lecture un grand nombre d'ouvrages nouveaux des auteurs les plus connus tels que: Eugène Sue, V. Hugo, A. Dumas &c. dont on trouvera le catalogue à son magasin, rue Royale, No. 164. 22 janv—6

A VENDRE—une maison et un terrain, rue des Remparts, ED GOTTSCHALK, courtier,

15 janv rue de Chartres, no 100.

AVIS AU PUBLIC. Je préviens par le présent que mon fils aîné, Bni. Campanel, ne travaillant plus chez moi, il ne doit lui être fait aucun crédit, aucune avance, ni livraison d'objets ou de marchandises pour mon compte, attendu que je n'en serai pas responsable.

23 janv—2 BMI. CAMPANEL, père.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens.—Samedi 7 Mars 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, j'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F. Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima, notaire pub.

Terrain N°. 1. mesurant 39 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, ensemble la maison à trois étages, en briques, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté et du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.

Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.

Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 57 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.

Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 49 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves—A tous ceux que cela peut concerner,—Qu'il soit connu que John Labadie, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite paroisse et ville, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit John Labadie, est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le 12ème. jour du mois de juin dernier, d'après un ordre de cette cour, en date du 12 mai dernier, dans la succession de feu James Garsides; comme propriété appartenant à la dite succession et lequel ordre de cour fut rendu sur la demande de Samuel Toby, de la dite succession.

Description de la Propriété.

Un lot de terre situé dans la rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St. Claude, ayant environ 33 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 55 pieds de profondeur, plus ou moins, (mesure française.)

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus, au dit John Labadie, est de 1,050 piastres, payables comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret du jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire, dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, le 26ème. jour d'Août, A D 1834.

L S

27 janv W F C DUPLESSIS, régis. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Hugo C Gildermester, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'hon Charles Maurian, juge de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans la succession de Philander Bange Penny, décédé, et sur l'application de E W Gregory, exécuteur testamentaire du dit ordre daté le 10 octobre 1834, je soussigné, régister des testamens sus-mentionné, ai adjugé le 14 novembre 1834, à Hugo C Gildermester, comme le dernier et plus fort enchérisseur, les propriétés ci-après décrites et aux frais ci-après nommés.

1. Trois terrains no 44, 45 dans l'îlet no 3, au faubourg des Religieuses, Paroisse Jefferson, les terrains no 44 et 45, mesure chaque 30 pieds de face au chemin Ste. Marie, sur une profondeur de 90 pieds, le terrain no 46 mesure 30 pieds 11 pouces 6 lignes, sur la ligne du terrain no 45, et 92 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne du terrains 47, 48, 49 et 50 pieds dans le fond. Ces trois terrains furent adjugés au dit Hugo C Gildermester pour la somme de $1000 (mille piastres), Conditions de la vente, $375 (deux cent soixante quinze piastres) payables le 20 février 1835—$275 (deux cent soixante quinze piastres) payables le 20 février 1836, la balance comptant.

2. Trois îlets, nos 117, 148 et 150, situés dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, no 147 mesure 300 pieds sur 'Seventh Street', 300 pieds sur 'Eight Street', 250 pieds face à la rue Appollon, et 250 pieds face à la rue Bacchus—no 148 mesure 195 pieds face à la rue St. David, 300 pieds face à 'Seventh Street' et 214 pieds face à la rue St. Patrick, et est borné du quatrième côté par la propriété de M. Lapize; l'îlet no 150 mesure 300 pieds face à 'Sixth Street'; 300 pieds face à 'Seventh Street', 250 pieds face à la rue St. Patrick et 25 pieds face à la rue St. David—ces trois îlets furent adjugés au dit Hugo C Gildermester pour la somme de quinze cent piastres ($1500) Conditions de la vente—$372 (trois cent soixante douze piastres) payables le 12 mars 1835; $372 (trois cent soixante douze piastres) payables le 12 mars 1836, la balance—comptant. 3. Le tiers indivis de 5 terrains, situés sur la batture, face au faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les lettres K. L. M. N. O, formant l'îlet compris entre les rues Second, Third, Leve street et le fleuve, mesurant 255 pieds 5 pouces face à 'Second st.' et 255 pieds face au fleuve, ligne parallèle avec la rue de la Levée—le tiers indivis des cinq terrains ci-dessus mentionnés fut adjugé au dit Hugo C Gildermester pour la somme de $5000.

Conditions de la vente—$1366. 66, payables le 12 mars 1835; 1366. 66, payables le 12 mars 1836, la balance—comptant. A ces causes, toutes personnes qui ... ou qui pourraient avoir quelques réclamations aux propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce vingt-troisième jour du mois de Janvier 1835.

23 janv W F C DUPLESSIS, rég.